



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le Ministre
La Secrétaire d'Etat

Paris, le **26 MARS 2020**

Nos réf. : CDu-CDubos-D-20-006995

Messieurs les Présidents,

Par votre courrier du 19 mars, vous avez souhaité nous alerter sur l'accès aux droits à la protection maladie des personnes en situation de précarité et des ressortissants étrangers. Le Gouvernement est pleinement conscient des contraintes qui pèsent sur l'accès et le renouvellement de l'ensemble des droits visant à assurer l'accès aux soins des personnes précaires et des ressortissants étrangers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, c'est pourquoi nous avons pris des mesures immédiates à ce sujet.

Vous nous interrogez sur la prolongation des droits ouverts jusqu'au 1^{er} mars 2020. Nous avons d'emblée répondu favorablement à cette demande et veillé à sa mise en œuvre effective dans l'ordonnance prise le 25 mars 2020 en application du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette ordonnance prolonge de trois mois les droits à la complémentaire santé solidaire, avec et sans participation, qui arriveraient à échéance d'ici 1^{er} juillet 2020. Les contrats d'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé qui expireraient dans la même période sont également prolongés jusqu'au 1^{er} juillet 2020. L'ensemble des contrats ainsi prolongés respecteront les mêmes conditions tarifaires et donneront accès aux mêmes soins que ceux actuellement en vigueur. Des mesures analogues sont également prévues dans cette ordonnance pour l'aide médicale d'Etat : les droits à l'AME qui arriveraient à expiration d'ici le 1^{er} juillet 2020 sont prolongés de trois mois à compter de leur date d'échéance.

Nous veillerons en parallèle à ce que l'ensemble des démarches en cours soient bien instruites par la caisse nationale d'assurance maladie, qu'il s'agisse de premières demandes ou de demandes de renouvellement, conformément à votre demande.

Par ailleurs, si nous ne pensons pas souhaitable d'entrer dans une logique de « présomption de droits » et de supprimer l'ensemble des justificatifs demandés, nous considérons l'ensemble des mesures visant à faciliter l'accomplissement des démarches dans le contexte de crise sanitaire. L'ordonnance du 25 mars prévoit notamment le report au 1^{er} juillet 2020 de l'obligation de dépôt physique des premières demandes d'AME, afin d'aligner leurs modalités de dépôt sur celles prévues pour les renouvellements, et de permettre ainsi les demandes par courrier.

.../...

France Assos Santé
Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)
Union nationale interfédérale des œuvres et
organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Vous évoquez la mise en place d'un principe général de rétroactivité des droits. Votre proposition rejoint un objectif que nous partageons et que nous avons mis au cœur de notre politique de santé publique depuis près de trois ans : la lutte contre toutes les formes de non-recours. Cependant, la rétroactivité des droits n'améliorerait pas réellement l'accès effectif aux soins, qui nécessite une prise en charge financière au moment où les soins sont prodigués. A toutes fins utiles, nous vous rappelons que la prise en charge du COVID-19 est bien évidemment intégrée à la liste des soins urgents au titre du traitement des maladies infectieuses.

Vous l'avez par ailleurs souligné, le ministère de l'Intérieur a prolongé de trois mois la validité d'un ensemble de documents de séjour pour sécuriser la présence sur le territoire et l'accès aux droits des étrangers en situation régulière. Le ministère des Solidarités et de la Santé a veillé conformément à votre alerte à transmettre à la caisse nationale d'assurance maladie les informations et consignes permettant le maintien des droits sociaux en cohérence avec la prolongation automatique des droits de séjour.

Vous évoquez enfin la durée de maintien des droits à l'assurance maladie pour les individus faisant l'objet d'une mesure d'éloignement : si le principe de la réduction de cette durée est maintenu, nous vous assurons que son entrée en vigueur n'interviendra pas avant la fin de la période d'urgence sanitaire.

Nous nous tenons à la disposition de l'ensemble des organisations que vous représentez pour poursuivre nos échanges.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christelle DUBOS



Olivier VERAN